MISE EN LIGNE LE 17-09-2026

SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

DECISION N° DEC-2026-260

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération N° 2026-005 du conseil municipal du 21/03/2026 portant délégation de l'article L.2122-22 4°du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
VU le Code de la Commande Publique
CONSIDERANT la décision N° 2026-076

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec HALATRE MENUISERIE un avenant N°1 au marché Création d'un centre médical LOT 06 pour un montant de – 1797.08 € HT soit – 2156.50 € TTC
ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à HALATRE MENUISERIE
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet. ;
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naitre une décision de rejet tacite.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait le 17 septembre 2026
Le Maire :
Michel JAMMES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publié sur le site internet de la commune, le

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260917-DEC-2026-260-AR
Date de réception préfecture : 17/09/2026